



# RAPPORT ARTICLE 29 LOI ÉNERGIE CLIMAT

---

Conseil d'Administration du 25 juin 2026

# Sommaire

---

|                                                                                                                                                                                                                                                                                     |          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| <b>Introduction .....</b>                                                                                                                                                                                                                                                           | <b>3</b> |
| <b>A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance .....</b>                                                                                                                                            | <b>4</b> |
| A.1. Résumé de la démarche.....                                                                                                                                                                                                                                                     | 4        |
| A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte .....                                                                                           | 5        |
| A.3. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion.....                                                                                                                                                 | 6        |
| A.4. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci .....                                                              | 7        |
| <b>B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu des articles 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR) .....</b> | <b>8</b> |

## Introduction

---

La mise en œuvre de l'article 29 de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019, relative à l'énergie et au climat, demande la production d'un rapport qui permet de décrire la politique d'investissement de la MGC avec notamment la prise en compte des aspects environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (dits ESG) dans les investissements effectués ou à venir. Ces critères constituent les piliers d'une gestion responsable.

Le présent rapport est établi, communiqué et diffusé conformément aux dispositions du V de l'article D.533-16-1 du Code Monétaire et Financier pour les organismes ayant moins de 500 M€ de total de bilan.

Son format est imposé par l'annexe A de l'instruction n° 2024-I-01 du 10 janvier 2024 abrogeant et remplaçant l'instruction n° 2022-I-24 du 14 décembre 2022 relative aux documents annuels à communiquer (...) et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Par ailleurs, il fait l'objet d'une présentation auprès du Conseil d'Administration de la MGC, d'une transmission par voie électronique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, ainsi qu'aux autorités compétentes, et d'une publication sur le site internet de la Mutuelle avant le 30 juin de chaque année.

Enfin, sauf disposition contraire, il donne annuellement lieu à une actualisation.

## A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

---

### A.1. Résumé de la démarche

---

La MGC a mis en œuvre un système de management intégrant son système de Management de la Qualité (SMQ) certifié ISO 9001 et son système de Management Environnementale (SME) certifié ISO 14001. Celui-ci s'inscrit dans une stratégie d'entreprise visant à pérenniser les activités de la MGC tout en restant en adéquation avec ses valeurs mutualistes et sa volonté d'avoir un impact positif sur la société, l'environnement et ses parties intéressées.

Le système de management s'organise notamment autour de 6 grands enjeux :

1. Consolider un niveau de satisfaction élevé de ses adhérents ;
2. Optimiser les processus et les coûts de gestion ;
3. Pérenniser l'activité dans un contexte mouvant ;
4. Mobiliser les énergies et encourager le changement ;
5. Assurer la conformité réglementaire ;
6. Maîtriser son impact environnemental.

Ces enjeux contribuent à l'identification et à la maîtrise des aspects et risques environnementaux (tels que le choix de placements financiers associés à des activités produisant d'importants gaz à effet de serre), sociaux et de qualité de gouvernance d'une part, et d'autre part à la maîtrise des partenaires stratégiques par une évaluation annuelle sur différents critères tels que le niveau de satisfaction, le respect des engagements contractuels ou encore la maturité de leur démarche environnementale.

La prise en compte par la MGC des critères ESG s'inscrit dans une démarche d'intégration des principes de développement durable dans la gestion de ses placements et répond à son obligation d'agir au mieux des intérêts de ses adhérents.

Cela passe par l'amélioration de la qualité du portefeuille d'actifs tout en conservant sa performance sur le long-terme. Cette gestion des placements repose sur la conviction que les émetteurs qui intègrent dans leurs stratégies les enjeux Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance (ESG) offrent de meilleures perspectives à long terme. La prise en compte des risques ESG liés à leurs activités permet d'identifier les zones de risques, mais également des opportunités de développement. Les risques ESG auxquels sont confrontés les émetteurs peuvent impacter leur capacité à produire, la valeur matérielle ou immatérielle de leurs actifs, ou les exposer à des risques d'ordre réglementaire.

En conséquence, la mise en place de cette gestion a pour but de mieux appréhender les risques liés aux enjeux extra-financiers, pour améliorer la qualité des placements.

Par ailleurs, la présence dans un portefeuille d'émetteurs ayant une gestion faible de ces risques nous expose à un risque de réputation vis-à-vis de nos adhérents et partenaires très attachés au respect des valeurs mutualistes, mais aussi et surtout à la prise en compte des risques en matière de durabilité.

En complément, la MGC a fait le choix d'orienter sa politique d'investissement vers des actifs garantissant sa capacité à répondre à ces enjeux extra-financiers dont elle a intégré les critères dans sa propre gouvernance.

La Mutuelle s'est engagée dans une démarche d'analyse ESG (Environnementale, Sociale et de Gouvernance) sur la majorité de ses investissements et a pour objectif de disposer de cette analyse sur au minimum 90% de ceux-ci.

Elle estime que la prise en compte de tels analyses et critères extra-financiers contribue à améliorer la connaissance et la maîtrise du niveau de risque à long terme de ses investissements et est cohérente avec les préoccupations et attentes d'une part croissante de ses adhérents.

Ainsi, elle impose à ses gestionnaires qu'au moins 90% de ses investissements en Fonds ouverts répondent, a minima, aux critères de l'article 8 de la réglementation SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) sur la finance durable.

Enfin, tous les mandats de gestion doivent être classifiés article 8.

## A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

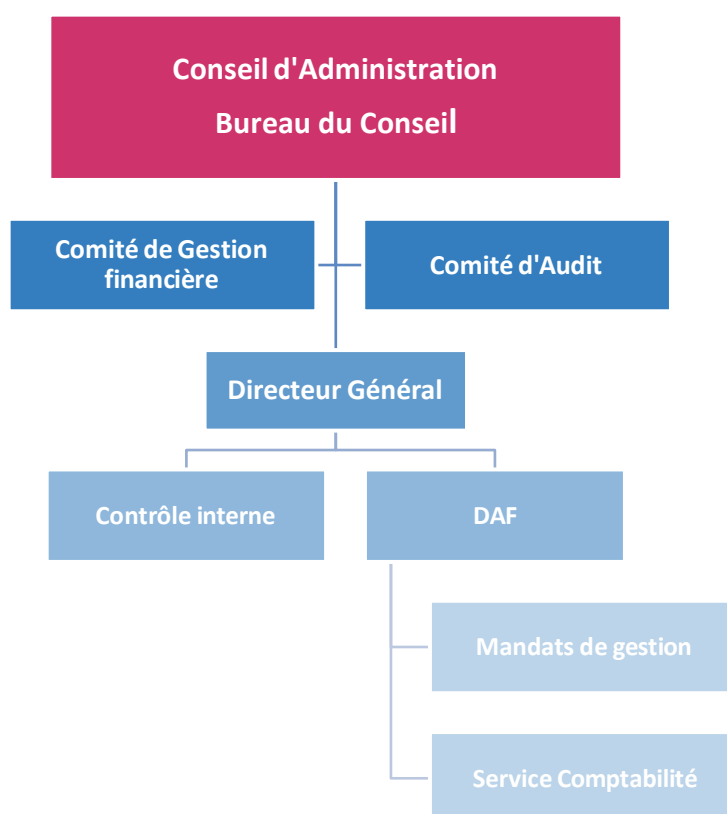
---

La MGC procède a minima annuellement à l'information des parties sus mentionnées via la publication sur son site internet du rapport relatif à la durabilité, conformément aux dispositions prévues au V de l'article D.533-16-1 du Code Monétaire et Financier.

### A.3. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion

---

Afin de gérer ses risques et décliner sa stratégie, y compris dans le domaine financier, la MGC a mis en place la gouvernance et l'organisation suivantes :



Les processus de prise de décision relatifs à l'attribution des mandats de gestion de la MGC selon des critères ESG sont énoncés et détaillés dans sa Politique de placements, complétée en annexe par son Règlement financier incluant son code de déontologie.

A cet effet, ce dernier mentionne les options de la Mutuelle en matière d'investissements responsables, vis-à-vis de la société d'aujourd'hui et du développement durable, y compris celui des marchés financiers.

En outre, par principe, la MGC s'attache au respect des textes législatifs ou réglementaires la concernant. Elle organise sa gestion financière en fonction de ces impératifs visés au chapitre III du titre V du livre III du Code des Assurances, applicable depuis le 1er janvier 2016.

La MGC délègue et contrôle la **gérance opérationnelle** et à ce titre sélectionne ces Gérants sur des critères objectifs.

Cette démarche prévoit notamment l'élaboration d'un cahier des charges, une procédure de consultation auprès d'une pluralité d'établissements et le traitement des réponses à partir de critères définis au préalable. Le détail en est décrit dans le cahier de la gérance déléguée.

#### A.4. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

---

À ce jour, la MGC n'a pas pris d'engagement vis-à-vis d'une charte ou d'un label ESG, cependant, elle s'est engagée dans une démarche RSE et a obtenu à ce titre la médaille d'argent lors de l'évaluation annuelle 2025 d'Ecovadis.

## B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu des articles 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

**Fonds article 8** : Produits promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociétales, et s'inscrivant dans une stratégie d'investissement globale.

| Code ISIN    | Nom du produit financier           |
|--------------|------------------------------------|
| FR0000971160 | OFI INVEST ESG EURO EQUITY         |
| FR0007074208 | BNP PARIBAS ACTIONS RENDEMENT ISR  |
| FR0010772020 | BNP PARIBAS DEEP VALUE             |
| FR0013448305 | BNP PARIBAS EUROPE NEXT TECH       |
| FR0010784330 | R-CO EQUITY EURO C                 |
| FR0011011261 | BNP PARIBAS ACTIONS PME ISR        |
| FR001400Y1U1 | BNP PARIBAS ACTIONS EURO ISR       |
| FR0013455342 | OFI INVEST ACTIONS EURO PART I     |
| FR0013281839 | RICHELIEU FAMILY                   |
| FR0000008997 | OFI INVEST ESG LIQUIDITES PART C/D |
| FR0007442496 | RMM COURT TERME                    |
| FR0010216804 | BNP PARIBAS INVEST 3 MOIS          |
| FR0010599399 | BFT AUREUS ISR I C                 |
| FR0013267663 | HUGAU MONETERME FCP PARTS I        |

**Fonds article 9** : Produits promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociétales et s'inscrivant dans une stratégie d'investissement durable.

La MGC ne détient pas de fonds article 9.

Au 31 décembre 2025, les encours d'OPC (Organismes de Placements Collectifs) sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance correspondent à 95,5% du montant total des encours d'OPC gérés par l'entité ou par les gestionnaires d'actifs qu'elle a mandatés.

# MUTUELLE MGC

## CONTACT

Pour plus d'information, contactez :

**Yoann LELONG**

Responsable du Service Qualité  
[y.lelong@m-g-c.com](mailto:y.lelong@m-g-c.com)

**Pascal RAMIREZ**

Directeur Général  
Directeur Administratif et Financier  
[p.ramirez@m-g-c.com](mailto:p.ramirez@m-g-c.com)



[mutuelleMGC.fr](http://mutuelleMGC.fr)



2 - 4 place de l'Abbé Georges Hénocque 75637 Paris Cedex 13  
[mutuelleMGC.fr](http://mutuelleMGC.fr)